



## COMMUNE D'IZEAUX

### Conseil Municipal – Procès-Verbal de la séance du 12 décembre 2024 – 19h

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 12 décembre 2024

Le Conseil municipal de la Commune d'Izeaux, dûment convoqué dans les délais légaux, s'est réuni en session ordinaire, à l'hôtel de Ville, salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Max BARBAGALLO, Maire.

**Présents :** Max BARBAGALLO, Franck HUGON, Daniel GUEGUEN, Bernard MICHEL VILLAZ, Marie LEHU, Camille BARBAGALLO, Christiane DAYARD, Laurent JAUMAIN, Christiane REY, Bruno FESTIVI, Marie-France PAYSAN REBOUD, Florence JEULIN, Sylvie ROUX, Paul BARBAGALLO, Benjamin FINO, Mathilde SOUFFLOT, Véronique BAILO-MONTERO, Marcel CHOQUET

**Pouvoirs :**

**Absents :** Eric ALCANTARA

**Secrétaire de séance :** Franck HUGON

Monsieur Franck HUGON est désigné à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

#### **Ordre du jour de la séance du 12 décembre 2024 :**

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2024

**Adoptée à l'unanimité**

#### **1- 2024-52 – Création de 2 postes et suppression d'1 poste**

**Adoptée à l'unanimité**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Il est proposé au conseil municipal de :

- **CREER** un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet
- **CREER** un poste d'adjoint technique, à temps complet
- **SUPPRIMER** un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après **en avoir délibéré à l'unanimité**, le Conseil municipal :

- **DECIDE** d'adopter les propositions ci-dessus
- **INDIQUE** que le tableau des effectifs sera modifié en ce sens
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents

- nommés dans les emplois seront inscrits au budget.
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent
  - **DE CHARGER** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prendra effet au 01 janvier 2025.

## **2- 2024-53 - ADMINISTRATION GENERALE : Adhésion à la charte Ville ambassadrice du don d'organes**

### **Adoptée à l'unanimité**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la loi française prévoit que nous soyons tous donneurs, sauf si nous avons exprimé un refus de notre vivant. Cependant, malgré l'engagement sans faille des professionnels de santé, des associations de patients, et de l'Agence de la biomédecine, le nombre de greffes réalisées chaque année reste insuffisant. Chaque jour, 2 à 3 personnes décèdent en France faute d'organes. 80% des Français se disent favorables au don d'organes après leur mort or, seulement 47% des Français en ont parlé à leurs proches si bien que dans le doute ils préfèrent s'y opposer et le prélèvement ne peut avoir lieu.

Monsieur le Maire ajoute qu'il est important de communiquer sur le don d'organes pour sauver des vies. En devenant ambassadrice, la Ville d'Izeaux s'engage à sensibiliser les habitants et toutes personnes traversant la commune sur la nécessité de faire part de sa volonté. En effet, un panneau lié au don d'organes sera installé aux entrées de ville, des actions de sensibilisation seront organisées notamment lors de la journée nationale du 22 juin. Faire un don d'organes, c'est un magnifique geste de fraternité.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après **en avoir délibéré à l'unanimité**, le Conseil municipal :

- **DECIDE** de se prononcer favorablement à la signature de la charte de Ville Ambassadrice du don d'organe
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent

## **3- 2024-54 - Modification de la commission municipale « Environnement »**

### **Adoptée à l'unanimité**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le conseil municipal dispose d'une totale liberté dans la création des commissions communales. C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de créer une commission « Environnement ». Le rôle de cette commission sera d'étudier les questions qui seront soumises au conseil municipal, notamment sur les thématiques suivantes : Déchet, carrière, eau et assainissement, ligne bleue, agriculture et événements.

Dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'Assemblée.

Monsieur le Maire rappelle que le vote a lieu en principe au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Toutefois, l'Assemblée peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret. C'est pourquoi, il est proposé à l'Assemblée de désigner les membres des commissions municipales à la main levée.

Il est par conséquent proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la création d'une commission municipale « Environnement »
- De fixer la composition de cette commission à 6 membres (le Maire étant président de droit de cette commission, il n'est pas comptabilisé dans cette proposition)
- De fixer en fonction de la répartition proportionnelle des sièges, 4 représentants de la majorité municipale et 2 représentants de la minorité municipale
- De procéder au vote de désignation de ces représentants en fonction des listes de candidats qui lui sont soumises en Assemblée.

Liste des candidats proposés par Monsieur le Maire :

Président :

Max BARBAGALLO

Membres :

- 1) Franck HUGON
- 2) Bruno FESTIVI
- 3) Véronique BAILO-MONTERO
- 4) Daniel GUEGUEN

Liste des candidats proposés par la minorité :

- 1) Florence JEULIN
- 2) Paul BARBAGALLO

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'approuver la modification d'une commission municipale « Environnement »
- De fixer la composition de cette commission à 6 membres (le Maire étant président de droit de cette commission, il n'est pas comptabilisé dans cette proposition)
- De fixer en fonction de la répartition proportionnelle des sièges, 4 représentants de la majorité municipale et 2 représentants de la minorité municipale
- D'élire en tant que membres de la commission :
  - o Franck HUGON
  - o Bruno FESTIVI
  - o Véronique BAILO-MONTERO
  - o Daniel GUEGUEN
  - o Paul BARBAGALLO
  - o Florence JEULIN

#### **4- 2024-55 - Modification de la commission municipale « Ecole, Famille et Solidarité » Adoptée à l'unanimité**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le conseil municipal dispose d'une totale liberté dans la création des commissions communales. C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de créer une commission « Ecole, Famille et Solidarité ». Le rôle de cette commission sera d'étudier les questions qui seront soumises au conseil municipal, notamment sur les thématiques suivantes : Périscolaire, Conseil municipal des enfants, soutien aux familles, handicap, accès numérique. Dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'Assemblée.

Monsieur le Maire rappelle que le vote a lieu en principe au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Toutefois, l'Assemblée peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret. C'est pourquoi, il est proposé à l'Assemblée de désigner les membres des commissions municipales à la main levée.

Il est par conséquent proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la création d'une commission municipale « Ecole, Famille et Solidarité »
- De fixer la composition de cette commission à 6 membres (le Maire étant président de droit de cette commission, il n'est pas comptabilisé dans cette proposition)

MAIRIE D'IZEAUX 7 rue Emile Zola 38140 Izeaux  
Téléphone : 04 76 93 80 64 – [secretariat.general@izeaux.fr](mailto:secretariat.general@izeaux.fr)

- De fixer en fonction de la répartition proportionnelle des sièges, 5 représentants de la majorité municipale et 1 représentant de la minorité municipale
- De procéder au vote de désignation de ces représentants en fonction des listes de candidats qui lui sont soumises en Assemblée.

Liste des candidats proposés par Monsieur le Maire :

Président :

Max BARBAGALLO

Membres :

- 1) Véronique BAILO-MONTERO
- 2) Maria LEHU
- 3) Christiane DAYARD
- 4) Bruno FESTIVI
- 5) Christiane REY

Liste des candidats proposés par la minorité :

- 1) Sylvie ROUX

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- D'approuver la création d'une commission municipale « Ecole, Famille et Solidarité »
- De fixer la composition de cette commission à 6 membres (le Maire étant président de droit de cette commission, il n'est pas comptabilisé dans cette proposition)
- De fixer en fonction de la répartition proportionnelle des sièges, 5 représentants de la majorité municipale et 1 représentant de la minorité municipale
- D'élire en tant que membres de la commission :
  - o Véronique BAILO-MONTERO
  - o Maria LEHU
  - o Christiane DAYARD
  - o Bruno FESTIVI
  - o Christiane REY
  - o Sylvie ROUX

#### **5- 2024-56 - Modification de la commission municipale « Vie locale » Adoptée à l'unanimité**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le conseil municipal dispose d'une totale liberté dans la création des commissions communales. C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de créer une commission « Vie locale ». Le rôle de cette commission sera d'étudier les questions qui seront soumises au conseil municipal, notamment sur les thématiques suivantes : associations, dynamique commerciale, culture, sureté, démocratie participative, communication et évènement, patrimoine.

Dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'Assemblée.

Monsieur le Maire rappelle que le vote a lieu en principe au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Toutefois, l'Assemblée peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret. C'est pourquoi, il est proposé à l'Assemblée de désigner les membres des commissions municipales à la main levée.

Il est par conséquent proposé au Conseil municipal :

MAIRIE D'IZEAUX 7 rue Emile Zola 38140 Izeaux  
Téléphone : 04 76 93 80 64 – [secretariat.general@izeaux.fr](mailto:secretariat.general@izeaux.fr)

- D'approuver la création d'une commission municipal « Vie locale »
- De fixer la composition de cette commission à 9 membres (le Maire étant président de droit de cette commission, il n'est pas comptabilisé dans cette proposition)
- De fixer en fonction de la répartition proportionnelle des sièges, 8 représentants de la majorité municipale et 1 représentant de la minorité municipale
- De procéder au vote de désignation de ces représentants en fonction des listes de candidats qui lui sont soumises en Assemblée.

Liste des candidats proposés par Monsieur le Maire :

Président :

Max BARBAGALLO

Membres :

- 1) Mathilde SOUFFLOT-ROSSI
- 2) Marcel CHOQUET
- 3) Camille BARBAGALLO
- 4) Marie-France PAYSAN-REBOUD
- 5) Christiane DAYARD
- 6) Christiane REY
- 7) Bruno FESTIVI
- 8) Laurent JAUMAIN

Liste des candidats proposés par la minorité :

- 1) Paul BARBAGALLO

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'approuver la création d'une commission municipal « Vie locale »
- De fixer la composition de cette commission à 9 membres (le Maire étant président de droit de cette commission, il n'est pas comptabilisé dans cette proposition)
- De fixer en fonction de la répartition proportionnelle des sièges, 8 représentants de la majorité municipale et 1 représentant de la minorité municipale
- D'élire en tant que membres de la commission :
  - o Mathilde SOUFFLOT-ROSSI
  - o Marcel CHOQUET
  - o Camille BARBAGALLO
  - o Marie-France PAYSAN-REBOUD
  - o Christiane DAYARD
  - o Christiane REY
  - o Bruno FESTIVI
  - o Laurent JAUMAIN
  - o Paul BARBAGALLO

**6- 2024-57 - Modification de la commission municipale « Travaux »**  
**Adoptée à l'unanimité**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le conseil municipal dispose d'une totale liberté dans la création des commissions communales. C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de créer une commission « Travaux ». Le rôle de cette commission sera d'étudier les questions qui seront soumises au conseil municipal, notamment sur les thématiques suivantes : voirie, entretien, éclairage public.

Dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'Assemblée.

Monsieur le Maire rappelle que le vote a lieu en principe au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Toutefois, l'Assemblée peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret. C'est pourquoi, il est proposé à l'Assemblée de désigner les membres des commissions municipales à la main levée.

Il est par conséquent proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la création d'une commission municipale « Travaux et Urbanisme »
- De fixer la composition de cette commission à 6 membres (le Maire étant président de droit de cette commission, il n'est pas comptabilisé dans cette proposition)
- De fixer en fonction de la répartition proportionnelle des sièges, 5 représentants de la majorité municipale et 1 représentant de la minorité municipale
- De procéder au vote de désignation de ces représentants en fonction des listes de candidats qui lui sont soumises en Assemblée.

Liste des candidats proposés par Monsieur le Maire :

Président :

Max BARBAGALLO

Membres :

- 1) Daniel GUEGUEN
- 2) Bernard MICHEL VILLAZ
- 3) Benjamin FINO
- 4) Franck HUGON
- 5) Laurent JAUMAIN

Liste des candidats proposés par la minorité :

- 1) Eric ALCANTARA

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'approuver la création d'une commission municipale « Travaux et Urbanisme »
- De fixer la composition de cette commission à 6 membres (le Maire étant président de droit de cette commission, il n'est pas comptabilisé dans cette proposition)
- De fixer en fonction de la répartition proportionnelle des sièges, 5 représentants de la majorité municipale et 1 représentant de la minorité municipale
- D'élire en tant que membres de la commission :
  - o Daniel GUEGUEN
  - o Bernard MICHEL VILLAZ
  - o Benjamin FINO
  - o Franck HUGON
  - o Eric ALCANTARA
  - o Laurent JAUMAIN

## **7- 2024-58 - Modification de la commission municipale « Urbanisme»** **Adoptée à l'unanimité**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le conseil municipal dispose d'une totale liberté dans la création des commissions communales. C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de créer une commission « Urbanisme ». Le rôle de cette commission sera d'étudier les questions qui seront soumises au conseil municipal, notamment sur les thématiques suivantes : Gestion du PLUI, Déclaration préalable, Certificat d'urbanisme, Permis de construire.

Dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'Assemblée.

Monsieur le Maire rappelle que le vote a lieu en principe au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Toutefois, l'Assemblée peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret. C'est pourquoi, il est proposé à l'Assemblée de désigner les membres des commissions municipales à la main levée.

Il est par conséquent proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la création d'une commission municipale « Travaux et Urbanisme »
- De fixer la composition de cette commission à 5 membres (le Maire étant président de droit de cette commission, il n'est pas comptabilisé dans cette proposition)
- De fixer en fonction de la répartition proportionnelle des sièges, 3 représentants de la majorité municipale et 2 représentants de la minorité municipale
- De procéder au vote de désignation de ces représentants en fonction des listes de candidats qui lui sont soumises en Assemblée.

Liste des candidats proposés par Monsieur le Maire :

Président :

Max BARBAGALLO

Membres :

- 1) Bernard MICHEL-VILLAZ
- 2) Benjamin FINO
- 3) Franck HUGON

Liste des candidats proposés par la minorité :

- 1) Eric ALCANTARA
- 2) Florence JEULIN

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'approuver la création d'une commission municipale « Travaux et Urbanisme »
- De fixer la composition de cette commission à 5 membres (le Maire étant président de droit de cette commission, il n'est pas comptabilisé dans cette proposition)
- De fixer en fonction de la répartition proportionnelle des sièges, 3 représentants de la majorité municipale et 2 représentants de la minorité municipale
- D'élire en tant que membres de la commission :
  - o Bernard MICHEL VILLAZ
  - o Benjamin FINO
  - o Franck HUGON
  - o Eric ALCANTARA
  - o Florence JEULIN

**8- 2024-59 - Modification de la commission municipale « Fincances »**  
**Adoptée à l'unanimité**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le conseil municipal dispose d'une totale liberté dans la création des commissions communales. C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de créer une commission « Finances ». Le rôle de cette commission sera d'étudier les questions qui seront soumises au conseil municipal, notamment sur les thématiques suivantes : finances générales, Marchés publics à procédure adaptée.

Dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'Assemblée.

Monsieur le Maire rappelle que le vote a lieu en principe au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Toutefois, l'Assemblée peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret. C'est pourquoi, il est proposé à l'Assemblée de désigner les membres des commissions municipales à la main levée.

Il est par conséquent proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la création d'une commission municipale « Finances »
- De fixer la composition de cette commission à 6 membres (le Maire étant président de droit de cette commission, il n'est pas comptabilisé dans cette proposition)
- De fixer en fonction de la répartition proportionnelle des sièges, 5 représentants de la majorité municipale et 1 représentant de la minorité municipale
- De procéder au vote de désignation de ces représentants en fonction des listes de candidats qui lui sont soumises en Assemblée.

Liste des candidats proposés par Monsieur le Maire :

Président :

Max BARBAGALLO

Membres :

- 1) Mathilde SOUFFLOT
- 2) Benjamin FINO
- 3) Bruno FESTIVI
- 4) Daniel GUEGUEN
- 5) Christiane REY

Liste des candidats proposés par la minorité :

- 1) Eric ALCANTARA

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'approuver la création d'une commission municipale « Finances »
- De fixer la composition de cette commission à 6 membres (le Maire étant président de droit de cette commission, il n'est pas comptabilisé dans cette proposition)
- De fixer en fonction de la répartition proportionnelle des sièges, 5 représentants de la majorité municipale et 1 représentant de la minorité municipale
- D'élire en tant que membres de la commission :

- Mathilde SOUFFLOT
- Benjamin FINO
- Bruno FESTIVI
- Daniel GUEGUEN
- Christiane REY
- Eric ALCANTARA



**9- 2024-60 - Modification de la désignation des délégués représentant la commune au sein du Conseil d'Administration du CCAS**  
**Adoptée à l'unanimité**

Monsieur le Maire rappelle que le centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif qui anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune, en liaison avec les institutions publiques et privées. Un centre communal d'action sociale est créé dans toute commune de 1 500 habitants et plus

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le Conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

Les membres du conseil d'administration du CCAS qui sont élus par le conseil municipal, le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste. Monsieur le Maire précise que si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :**

- **DE fixer** à 12 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

**De prendre connaissance des candidatures de liste des conseillers suivants :**

- Maria LEHU
- Bruno FESTIVI
- Christiane DAYARD
- Benjamin FINO
- Mathilde SOUFFLOT
- Sylvie ROUX

Il est procédé au vote à main levée,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de proclamer les membres du conseil d'administration suivants :

- Maria LEHU
- Bruno FESTIVI
- Christiane DAYARD
- Benjamin FINO
- Mathilde SOUFFLOT
- Sylvie ROUX

**10- 2024-61 - CONVENTION IADS 2025-2027**  
**Adoptée à l'unanimité**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-4-2, L5211-10 et L5214-16 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2015-02-08 en date du 16 février 2015 portant sur la création du service mutualisé d'instructions du droit des sols ;

**Vu** la délibération du bureau communautaire n°2024-10-03BC en date du 21 octobre 2024 autorisant le Président de la communauté de communes de Bièvre Est de signer la convention 2025-2027 de mise à disposition du service mutualisé « Instructeur des Autorisations du Droit des Sols » ;

**Vu** l'arrêté n° 16-2024 actant la renonciation de Bièvre Est de se voir transférer le pouvoir de police de la publicité ;

Le service mutualisé « Instructeur des Autorisations du Droit des Sols » (IADS) constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

En l'espèce, le service mutualisé intervient dans l'application du droit des sols, dont la mission première est l'accompagnement des communes dans l'instruction des autorisations et des actes d'urbanisme.

Cette mutualisation avait initialement vocation à pallier le désengagement de l'État quant à son soutien technique aux collectivités territoriales, notamment son soutien aux communes dans l'instruction de leurs dossiers en matière de demandes d'autorisations d'urbanisme.

La communauté de communes de Bièvre Est a décidé en 2015 de créer le service mutualisé « IADS ». Les précédentes conventions avaient été conclues :

- pour la période du 1er juillet 2015 jusqu'au 31 décembre 2020, prolongée par avenant jusqu'au 31 décembre 2021 inclus ;
- pour la période du 1er juillet 2022 jusqu'au 31 décembre 2024.

Il est proposé une nouvelle convention pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Cette nouvelle convention prend en compte la possibilité pour les communes de confier au service mutualisé l'instruction des autorisations préalables de la publicité extérieure.

**Considérant** la nécessité pour les communes qui le souhaitent, de mutualiser l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols déposées sur le territoire ;

**Considérant** le souhait des communes de mutualiser l'instruction des demandes d'autorisation préalable de publicité extérieure ;

**Considérant** que les modalités de financement de ce service par les communes adhérentes ne sont pas modifiées par rapport à la précédente convention.

**Considérant** que l'adhésion des communes à ce service mutualisé ne modifie en rien les compétences et obligations des maires en matière d'urbanisme, la commune restant compétente en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet de convention de mise à disposition du service mutualisé IADS au profit des communes de la communauté de communes de Bièvre Est annexé à la présente délibération ;

- d'autoriser et mandater le maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

## **11- 2024-62 – PRINCIPE DE REDEVANCE D'OCCUPATION PROVISoire DU DOMAINE PUBLIC PAR LES CHANTIERS (ROPDP)**

**Adoptée à l'unanimité**

Monsieur le Maire tient à informer les membres du Conseil que les articles R2333-105-1, R2333-105-2, R2333-108 et R2333-114-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Il propose au Conseil :

- **DE DECIDER** d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;

- **D'EN FIXER** le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

**ADOpte** la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

**Clôture de la réunion à 19h45.**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.**

**Le secrétaire de séance, Franck HUGON**

**Le Maire, Max BARBAGALLO**